

Division des programmes publics de médicaments de l'Ontario, ministère de la Santé et des Soins de longue durée

## **Avis de l'administrateur en chef : Changements concernant l'accès au Programme de médicaments pour les bénéficiaires de l'aide sociale**

---

**Le 31 août 2016**

Le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) permettent aux bénéficiaires de l'aide sociale d'utiliser leur carte Santé de l'Ontario pour avoir accès au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) afin d'obtenir leurs médicaments sur ordonnance, au lieu de la carte mensuelle papier d'assurance-médicaments.

Ce changement s'appliquera uniquement aux bénéficiaires de l'aide sociale qui reçoivent des prestations au titre du :

- Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), y compris de l'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG);
- programme Ontario au travail.

### **À compter de septembre 2016 et jusqu'en décembre 2016**

- Les bénéficiaires de l'aide sociale continueront de recevoir leur carte mensuelle papier d'assurance-médicaments durant cette période et pourront continuer à utiliser cette carte pour obtenir leurs médicaments sur ordonnance à leur pharmacie communautaire. Par ailleurs, ces clients pourront commencer à utiliser leur carte Santé de l'Ontario à ces fins.

### **À compter de décembre 2016**

- La plupart des bénéficiaires de l'aide sociale ne recevront plus de carte mensuelle papier d'assurance-médicaments chaque mois et devront présenter leur carte Santé de l'Ontario lorsqu'ils voudront obtenir leurs médicaments sur ordonnance en vertu du PMO, conformément aux exigences s'appliquant aux autres bénéficiaires du PMO.
- Les clients qui ne sont pas admissibles à une carte Santé de l'Ontario continueront à recevoir une carte papier d'assurance-médicaments pour avoir accès au PMO.

## **Incidence sur les pharmacies**

### Conservation des cartes papier d'assurance-médicaments

- Les pharmacies n'auront plus besoin de conserver dans leurs dossiers les cartes papier d'assurance-médicaments des bénéficiaires de l'aide sociale qui utilisent leurs cartes Santé pour obtenir des médicaments sur ordonnance.
- Les pharmacies qui continuent d'utiliser les cartes papier d'assurance-médicaments pour vérifier l'admissibilité doivent conserver ces cartes pendant deux ans après la date de la dernière demande de remboursement, aux fins de validation des demandes de remboursement. Si les pharmacies se débarrassent des cartes papier d'assurance-médicaments avant la fin de la période de deux ans, ceci pourrait entraîner des mesures de recouvrement des demandes de remboursement.

### Vérification de l'admissibilité lorsque la couverture ne peut pas être validée par le Système du réseau de santé

- Les pharmacies pourront vérifier l'admissibilité à l'aide sociale en appelant un centre d'appel sans frais géré par la province au **1 888 284-3928**.

L'Ontario Pharmacists Association (OPA) a collaboré étroitement avec le MSSC et le MSSLD à l'élaboration d'un guide de l'utilisateur et d'autres documents à l'appui de ce changement. Ces documents sont disponibles sur la page Web de l'administrateur en chef réservée aux communications, à :

[http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/opdp\\_eo/eo\\_communiq.aspx](http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/opdp_eo/eo_communiq.aspx)

Nous vous remercions de votre soutien et de votre contribution au plan de l'amélioration de la prestation des services aux bénéficiaires de l'aide sociale.

### **À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions concernant la carte papier d'assurance-médicaments?**

Veillez envoyer un courriel au ministère des Services sociaux et communautaires, à [SASM-Q&A@ontario.ca](mailto:SASM-Q&A@ontario.ca).

Si vous avez des questions concernant le PMO, veuillez composer le numéro du Service d'assistance du PMO pour les pharmacies : 1 800 668-6641.